

Formulaire de demande - Réception de facture

**Prime communale pour la réalisation d'un audit énergétique PAE2
par un auditeur agréé par la Région**

Je soussigné(e),
domicilié(e) à
joignable par téléphone au n°
et par mail à l'adresse

Déclare présenter la facture originale n° pour la réalisation d'un
audit énergétique dans le cadre de l'octroi de la prime communale (règlement
communal du 21 février 2024).

Catégorie de revenu à entourer (voir méthode de calcul en annexe)

- R1 : inférieur ou égal à 26.900,00 EUR
- R2 : supérieur ou égale à 26.900,01 EUR et inférieur ou égal à 38.300,00 EUR
- R3 : supérieur ou égale à 38.300,01 EUR et inférieur ou égal à 50.600,00 EUR
- R4 : supérieur ou égale à 50.600,01 EUR et inférieur ou égal à 114.400,00 EUR
- R5 : supérieur à 114.400,00 EUR

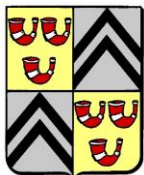
Documents à joindre

Toutes les preuves nécessaires au calcul de la catégorie de revenu

Je déclare sur l'honneur **ne pas avoir reçu** antérieurement à cette demande et
pour le même logement une prime communale pour la réalisation d'un audit
énergétique.

Le montant de la prime doit être remboursé par virement sur le compte n°

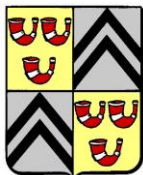
BE -- au nom de



Etabli à Braine-le-Château, le

Signature :

Document à présenter au service Energie : formulaire complété, original de la
facture, copie recto-verso de la carte d'identité.



Catégorie de revenu : méthode de calcul¹

Celui-ci se calcule en partant des revenus globalement imposables du ménage qui est repris sur l'avertissement-extrait de rôle de l'année précédent la demande.

Comment calculer votre revenu de référence :

1. déterminez les personnes composant votre ménage à la date de votre demande
2. retirez vos ascendants, descendants et collatéraux jusqu'au 2ème degré (frères/sœurs)
3. des autres personnes composant le ménage, additionnez les revenus imposables globalement de l'avant dernière année complète précédant la date du plus récent enregistrement du rapport d'audit ou du rapport de suivi de travaux.
4. une fois le total obtenu, déduisez 5000 euros par
 1. enfant à charge :
 - enfant pour lequel des allocations familiales sont attribuées à un membre du ménage
 - enfant hébergé à titre égalitaire par vous ou un membre du ménage
 2. membre du ménage reconnu en situation de handicap
 3. personne reconnue en situation de handicap en cours de domiciliation dans votre logement et avec laquelle vous ou un membre du ménage dispose d'un lien de parenté allant jusqu'au 3ème degré
 4. enfant à charge reconnu en situation de handicap
 5. enfant pour lequel des allocations familiales d'orphelin sont perçues par vous ou un membre du ménage
 6. enfant à naître : enfant conçu depuis au moins 90 jours à la date du rapport d'audit ou du rapport de suivi de travaux
 7. votre parent jusqu'au 3ème degré, domicilié ou en cours de domiciliation dans votre logement à condition que ce parent ait au moins 60 ans
 8. toute personne de plus de 60 ans domiciliée ou en cours de domiciliation dans votre logement à condition qu'elle vive ou ait vécu habituellement avec un de vos parents jusqu'au 3ème degré.
5. toute personne de plus de 60 ans domiciliée ou en cours de domiciliation dans votre logement à condition qu'elle vive ou ait vécu habituellement avec un de vos parents le montant ainsi obtenu doit être reporté dans le tableau repris en première page.

Exemple :

- Vous introduisez votre demande en 2024
- Vous regardez le montant de vos revenus globalement imposables tel qu'indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle de 2023 (qui concernent les revenus de 2022)
- Si vous avez 2 enfants à charge, vous retirez 2 fois 5.000 euros soit 10.000 euros
- Vous avez votre revenu de référence

¹ Arrêté du Gouvernement wallon du 4 février 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement, tel que modifié ;